

TITRE: Règlement et mode d'utilisation du service Internet des

résidences du campus principal

ADOPTION : Direction de la section hébergement – 23 novembre 2021

ENTRÉE EN VIGUEUR : Le 23 avril 2015

MODIFICATION: 4 août 2022

1. PRÉAMBULE

Ce document s'adresse à toutes les personnes ayant un bail aux résidences du Campus principal.

Il vise à établir les règles qui doivent être connues et reconnues par toute personne ayant accès au service Internet *eduroam* du campus principal de l'Université de Sherbrooke.

En plus du présent règlement, la section hébergement des Services à la vie étudiante adhère aux directives suivantes :

- <u>Directive relative aux règles administratives s'appliquant aux résidences du campus principal (2600-036)</u>
- <u>Directive relative à l'utilisation, à la gestion et à la sécurité des actifs</u> informationnels (2600-063)

Le présent règlement privilégie la responsabilisation de chaque membre de la communauté universitaire afin d'assurer la qualité des services dispensés, de favoriser un usage responsable du service Internet de l'Université et de renforcer la sécurité du réseau et de l'information.

2. OBJECTIFS

Ce règlement encadre l'utilisation, la gestion et la sécurité Internet offerte aux résidences étudiantes du campus principal de l'Université de Sherbrooke.

Elle établit les règles et les conditions applicables ainsi que les limites et les responsabilités qui en découlent dans le but d'en favoriser une utilisation responsable. Ainsi, le règlement poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser un usage efficace, cohérent, sécuritaire, légal et respectueux du service Internet des résidences de l'Université;
- Limiter les impacts des incidents de sécurité de l'information;
- Définir les droits et les obligations des locataires domiciliés aux résidences étudiantes du campus principal, dans le respect des lois, règlements et politiques applicables.

3. CHAMP D'APPLICATION

Ce règlement porte sur le service Internet offert aux résidences étudiantes du campus principal de l'Université :

- Notamment le matériel lui appartenant ou placé sous sa responsabilité;
- Géré directement par elle ou par un tiers;
- Exploité directement ou indirectement afin d'utiliser les actifs informationnels d'un tiers.

Elle concerne tout membre de la communauté universitaire, dont les personnes habitant aux résidences, quels que soient son rôle et son lieu, qui est tenu de la connaître et de s'y conformer.

Au-delà des dispositions du présent règlement, l'Université s'attend à ce que la conduite de chaque utilisatrice ou utilisateur quant au service Internet soit dictée par les règles usuelles de bienséance, de bienveillance et de courtoisie, tout en respectant ses orientations, ses règlements, ses politiques et ses directives, de même que les lois, les règlements et les directives gouvernementales.

L'utilisation du service Internet doit être pertinente, raisonnable et judicieuse. L'Université peut aviser la personne concernée que son usage du service Internet est non conforme et voir à ce que la situation soit corrigée.

4. RÉSEAUX INTERNET

COMMUNAUTÉ UNIVERSITAIRE EDUROAM

L'Université de Sherbrooke est membre de la communauté <u>eduroam</u> (education roaming, qui signifie en français éducation itinérante) qui regroupe des milliers d'institutions d'enseignement à travers le monde. Ces institutions offrent toutes le même service sans fil public et sécurisé vers l'Internet sous le nom du réseau sans fil <u>eduroam</u>.

Il est recommandé d'utiliser le réseau eduroam.

<u>ZAP</u>

Le réseau ZAP peut également être utilisé par les résidents ou leurs invités. Il est à vitesse régulière et non sécurisé.

Pour accéder à ces réseaux, vous n'avez pas besoin d'un CIP et d'un mot de passe.

CONNEXION SÉCURITAIRE

Un membre de la communauté universitaire (étudiant, enseignant, personnel non enseignant et invité) qui possède un code <u>CIP@USherbrooke.ca</u> de même que les visiteurs inscrits dans une institution membre de la communauté *eduroam* peuvent se connecter de façon sécuritaire au réseau sans fil *eduroam* dans toutes les institutions d'enseignement membres à travers la planète en utilisant leurs données d'authentification de l'Université.

Le réseau eduroam offre :

- Une sécurité accrue : Les communications qui circulent sur ce réseau (échange du nom d'utilisateur / mot de passe et toutes les données) sont protégées par un mécanisme de chiffrement des données sécuritaire.
- Une facilité pour la configuration : Le Service des technologies de l'information maintient l'outil CAT qui optimise et automatise la configuration de vos appareils.
- La mobilité interuniversitaire : Tous les établissements membres d'eduroam offrent les mêmes facilités sans fil ce qui permet la mobilité lorsque vous êtes visiteurs.

ACCÈS AU RÉSEAU eduroam

Pour accéder à ce réseau, vous devez utiliser votre CIP (code d'identification personnel) et votre mot de passe.

SÉCURITÉ DE L'IDENTIFIANT ET DE L'AUTHENTIFIANT

L'authentification est une procédure consistant à vérifier ou à valider l'identité d'une personne ou l'identification de toute autre entité, lors d'un échange électronique, pour contrôler l'accès à un réseau.

Toute personne utilisatrice du service Internet de l'Université prend les précautions nécessaires pour protéger ses informations de connexion. Elle est en tout temps responsable de toute forme de communication effectuée grâce à l'utilisation du code d'accès et du mot de passe qui lui est associé et elle ou il voit à les protéger. En ce sens, chaque résidente ou résident a la responsabilité de choisir un mot de passe difficile à deviner ou à déchiffrer. Ainsi, les CIP et mot de passe pour accéder au service Internet ne sont pas échangés, partagés ou divulgués.

Si elle croit que son compte a été compromis ou si l'Université l'informe d'une telle situation, elle doit changer son mot de passe dans les plus brefs délais et aviser sans tarder le service à la clientèle du Service des technologies de l'information (STI).

Chaque personne est responsable de l'exactitude des informations qui l'identifient, lesquelles doivent être valides et complètes en tout temps. En cas d'inexactitude, ces informations sont rectifiées rapidement.

ACTIFS INFORMATIONNELS

L'Université permet qu'une personne puisse faire usage de ses actifs informationnels à des fins personnelles, à la condition que cet usage soit conforme aux conditions d'utilisation des actifs informationnels et aux dispositions de la <u>Directive 2600-036</u> et de la <u>Directive 2600-063</u>.

APPAREIL PERSONNEL

Un appareil personnel utilisé sur le réseau de l'Université doit être configuré et utilisé selon les pratiques et standards en vigueur, dans le respect des politiques, directives et règlements en vigueur à l'Université. À défaut de quoi la personne utilisant cet appareil pourra se voir refuser l'accès au réseau de l'Université et le soutien afférent.

SOUTIEN TECHNIQUE

En cas de problème technique, l'utilisatrice elle-même ou l'utilisateur lui-même doit faire une demande formelle de soutien (Casius). Le soutien d'une utilisatrice ou d'un utilisateur peut nécessiter l'accès au matériel informatique de cette personne par un technicien ou une technicienne du Service des technologies de l'information (STI). Ce soutien technique est exécuté sous la surveillance du technicien ou de la technicienne, pour une durée limitée et avec des outils sécuritaires. Si la personne offrant le soutien compromet des informations confidentielles, tel un mot de passe, elle informe immédiatement l'utilisatrice ou l'utilisateur de la démarche à suivre pour conserver l'intégrité de la gestion de son compte.

En tout temps, vous pouvez obtenir de l'information concernant <u>l'état des services</u> Internet des résidences sur le site du STI.

COMPORTEMENTS INTERDITS

Une personne ne doit pas tenter d'effectuer l'une des actions suivantes ou d'y participer :

- utiliser le CIP et le mot de passe d'une autre personne;
- falsifier son identité;
- usurper l'identité d'une autre personne, d'un groupe ou d'une organisation;
- créer, conserver, diffuser ou installer intentionnellement un logiciel malveillant;
- transmettre ou relayer un message non sollicité, tel qu'un polluriel;
- créer ou diffuser un message ou du matériel utilisant un langage injurieux, irrespectueux, déloyal, obscène, malveillant, haineux ou discriminatoire, ainsi que toute forme de harcèlement, de menace, de diffamation ou de violence à caractère sexuel.
- utiliser toute reproduction illicite d'un logiciel ou d'un fichier électronique;
- participer à la reproduction illicite d'un logiciel ou d'un fichier électronique;
- utiliser le réseau afin de commettre ou de tenter de commettre une infraction aux lois régissant la propriété intellectuelle et le droit d'auteur;
- prendre connaissance, modifier, détruire, déplacer, décoder, chiffrer, déchiffrer ou divulguer, en tout ou en partie, un actif informationnel, sans autorisation préalable;
- utiliser un actif informationnel à des fins autres que celles explicitement autorisées par l'Université, incluant une utilisation illicite, illégale, abusive, non respectueuse, malveillante ou nuisible;
- stocker des renseignements personnels ou confidentiels dans des environnements non autorisés par l'Université;
- atténuer, modifier ou contourner des mécanismes de protection d'un actif informationnel;
- brancher un routeur sans-fil ou d'activer les fonctions de routage sans-fil d'un modem Vidéotron ou d'une imprimante, afin d'assurer une couverture adéquate dans chacune des chambres et d'éviter une perturbation du réseau sans-fil. Toute personne utilisant un routeur sans-fil se verra confisquer celui-ci et attribuer une amende selon les frais en vigueur.

Contrevenir à l'une ou plusieurs de ces règles entraînera une déconnexion et des frais administratifs.

SANCTIONS

Dans le cas où un ou des comportements mentionnés précédemment surviennent, la direction de la section Hébergement de même qu'un membre du Service des technologies de l'information peuvent, selon la gravité de la situation, appliquer des mesures provisoires et soumettre la plainte de délit aux processus disciplinaires prévus aux politiques, règlements et directives applicables.

L'incident serait alors transmis aux instances concernées, et la personne fautive peut être l'objet de sanctions. En ce sens, les locataires s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs visiteurs le présent règlement et les directives mentionnées précédemment.

Sous réserve d'autres règles de l'Université applicables, le non-respect des présentes règles par les locataires peut entraîner l'expulsion des résidences et la résiliation du bail.

MISE À JOUR

La direction de la section Hébergement des Services à la vie étudiante et le Service des technologies de l'information se réservent le droit de modifier le présent règlement en tout temps.

Les résidentes et résidents seront alors avisés des changements par courriel.